



Direction de la Mobilité

Dossier d'organisation (Extrait)



Fauchage Raisonné DOFR / 2025

1. LES ENJEUX DU FAUCHAGE RAISONNÉ

Le Département de l'Eure, gestionnaire de 4 197 km de routes départementales, applique depuis 2009 une gestion différenciée pour faire de ces bords de routes les éléments constitutifs d'une trame écologique fonctionnelle.

Cette politique a fait l'objet d'une évolution suite à une étude réalisée en 2023/2024 et se décline en 3 axes :

1. La sécurité des usagers de la route reste une priorité. Aussi, pour garantir une bonne visibilité à l'approche des panneaux non visibles, des carrefours et des virages, le fauchage est réalisé sur une largeur nécessaire afin d'assurer la sécurité des conducteurs.
2. L'accessibilité aux accotements est maintenue grâce au fauchage d'une largeur de 2m pour permettre le stationnement d'urgence des véhicules et l'éventuelle circulation des piétons. Cette action permettant également la préservation de la biodiversité sur les dépendances routières par l'instauration d'un fauchage limité à cette largeur de coupe en bord de chaussée.
3. Pour la protection des champs cultivés de la propagation des plantes indésirables, il est convenu de la mise en place d'une coupe, d'une largeur d'outil, et lorsque cela est possible, au niveau des terrains agricoles en culture.

Il a été également décidé de commencer préférentiellement en 1^{ière} coupe le fauchage sur les carrefours et les zones potentiellement dangereuses, quelle que soit la catégorie de la route, et ensuite en section courante le long des routes de 3^{ième} et 4^{ième} catégories.

Sur signalement de la chambre d'agriculture, le Département pourra intervenir pour endiguer toutes proliférations de plantes indésirables.

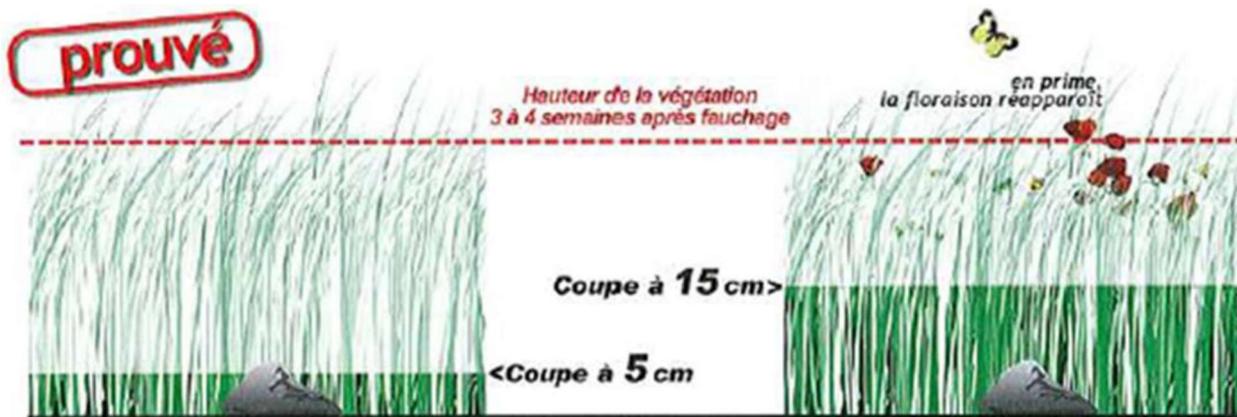
Il est rappelé aux agents en charge du fauchage d'apporter une attention toute particulière sur ces zones.

Pour 2025, la date de démarrage de la première coupe se fera au environ de la mi-avril et avant que l'herbe atteigne une hauteur supérieure à 40cm. Au-delà de 40 cm de hauteur d'herbe, la visibilité en courbe et en intersection peut être altérée et les équipements de sécurité masqués.

Le responsable de l'Unité Territoriale sera sur son territoire à même de définir la date effective du démarrage de la campagne de fauchage en fonction de ces paramètres.

Cette hauteur d'herbes est indicative et peut être adaptée en fonction notamment des spécificités locales de mise en sécurité de la voie et de la vitesse de pousse de la végétation fonction des conditions climatiques.

Une hauteur de coupe à 15 cm est imposée afin de concilier l'efficacité du fauchage associé au respect de la biodiversité pour les espaces à entretenir.



Hauteur de coupe < 10 cm	Hauteur de coupe ≥ 10 cm
<ul style="list-style-type: none"> • Diminue la diversité animale et végétale 	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise la diversité animale et végétale
<ul style="list-style-type: none"> • Favorise l'envahissement des espèces non souhaitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit l'envahissement des espèces indésirables
<ul style="list-style-type: none"> • Ne ralentit pas la vitesse de repousse 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne ralentit pas la vitesse de repousse
<ul style="list-style-type: none"> • Augmente fortement les risques de projections de cailloux ou autres lors de la fauche 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit les risques de projections de cailloux ou autres lors de la fauche
<ul style="list-style-type: none"> • Augmente fortement l'usure et la casse des outils de fauche 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit l'usure et la casse des outils de fauche

Pour information : une herbe coupée à 5-8 cm et une herbe coupée à 15 cm auront la même hauteur après 2 à 3 semaines. C'est un gain de temps, des économies en entretien des matériels et en carburant (moins énergivore).

2. ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE FAUCHAGE

Afin de mettre en application cette politique, la Direction de la Mobilité organise son intervention comme suit pour l'année 2025:

2.1. Deux types d'organisation de la coupe :

- 1^{ère} Coupe :

Coupe allant du bord de la route à :

- une largeur de fauche de 2m,
- ou jusque devant les glissières,
- ou jusqu'au pied de talus d'une route sans accotement.

Lorsqu'il y a un champ cultivé, prévoir une coupe supplémentaire d'une largeur d'outil quelle que soit la pente.

Dégagement des intersections et panneaux de signalisation ainsi que les zones en courbe seront également réalisés à l'avancement du chantier.

En cas de nécessité pour mise en sécurité, un passage supplémentaire pourra être ponctuellement envisagée sur les zones où une forte repousse de la végétation a été constaté.

- 2^{ème} Coupe :

La zone fauchée allant du bord de la route sur toute la largeur de l'accotement et jusqu'à 4m de hauteur ou en limite de capacité de l'outil.

2.2. Deux passages organisés :

Coupe 1 : deux zones seront fauchées. Une allant du bord de la route et sur une largeur de fauche de 2m, l'autre comprenant le fauchage sur une largeur d'outil le long des champs cultivés et quelle que soit la déclivité.

Coupe 2 : la zone fauchée va du bord de la route sur toute la largeur de l'accotement et jusqu'à 4m de hauteur ou en limite de capacité de l'outil.

2.3. Les consignes de fauchage en agglomération et en zone bâtie

Si la commune a aménagé des trottoirs, des potelets, des abris bus ou autres aménagements routiers et/ou réalisé des plantations sur accotements ou sur talus, **le Département n'a pas à assurer l'entretien des dépendances.**

Dans le cas où seules des bordures ou des caniveaux sont présents, le fauchage est réalisé comme hors agglomération également: en 1^{ière} coupe sur une largeur de 2 m et en 2^{ième} coupe sur toute la largeur de l'accotement.

Si les accotements, les fossés et les talus n'ont pas été aménagés par la commune, le fauchage en traverse d'agglomération est réalisé comme pour les parties hors agglomération: en 1^{ière} coupe sur une largeur de 2 m et en 2^{ième} coupe sur toute la largeur de l'accotement.

Dans le cas où des véhicules stationnent sur les dépendances routières, il peut être décidé de ne pas faucher pour des raisons évidentes de sécurité afin d'éviter toute atteinte aux riverains ou dégradation aux véhicules.

Si la commune ou la communauté de communes souhaite assurer un niveau de service supérieur à celui du Département et en particulier en agglomération, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage peut être proposée à la collectivité à sa demande sans contrepartie financière.

2.4. Les consignes de fauchage particulières

L'Unité Territoriale adapte son organisation interne pour répondre prioritairement aux enjeux de sécurité et ce pour chaque coupe. Il convient de privilégier le dégagement des intersections, zones de sortie de véhicules, virages avant de procéder au fauchage linéaire des sections où les objectifs de visibilité sont déjà atteints.

S'agissant des distances de visibilité à préserver, elles sont déterminées suivant les caractéristiques de la voie et au cas par cas suivant la hauteur de la végétation.

Il est utile de dégager le devant des panneaux pour les rendre visibles à une distance cohérente avec la vitesse règlementée et la géométrie de la route.

Le dégagement des bornes kilométriques ne revêt pas d'enjeu de sécurité.

...

Il est rappelé que le traitement des plantes exotiques invasives doit être réalisé dans le respect de la réglementation et conformément au méthode décrit dans l'annexe 6. Pour rappel l'action principal sera d'écraser la plante afin de casser la tige, il sera strictement interdit de la fauché.

...

Il est rappelé en annexe 7 le schéma de fauchage à mettre en place lors de la 1^{ière} coupe hors agglomération avec ou sans culture.

ANNEXE 6

Traitement des plantes exotiques invasives

L'opération d'entretien doit être adaptée en cas de présence d'espèces exotiques invasives (exemple : Renouées du Japon, Berces du Caucase, Arbres aux papillons, Ambroisie, Sénéçon du Cap...). Les sites concernés doivent être préalablement identifiés et cartographiés puis le mode opératoire défini.

Le problème se situe surtout au niveau des impacts occasionnés par ces espèces. Ceux-ci peuvent être de plusieurs natures :

- Écologique : impacts sur la biodiversité locale et sur les écosystèmes (disparitions d'espèces, modification du milieu...);
- Économique : atteintes aux ouvrages, coûts de gestion...;
- Sécuritaire : visibilité, déformation de chaussée...;
- Sanitaire : allergies, brûlures...

D'où la nécessaire mise en place de stratégies de lutte à la fois adaptées à sa mission de gestionnaire routier mais également à l'intérêt général à travers sa contribution à la trame verte et bleue de notre environnement. En effet, les réseaux routiers comme les cours d'eau sont des lieux de transit très favorables au déplacement et à l'installation d'espèces exotiques envahissantes.

Des précautions sont à prendre pour limiter la propagation des espèces exotiques invasives lors des chantiers de travaux et d'entretien :

- Interdire l'utilisation de terre végétale contaminée ;
- Nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives ;
- Minimiser la production de fragments de racines et de tiges des espèces exotiques invasives et n'en laisser aucun dans la nature ;
- Lorsque la terre contaminée doit être évacuée, la stocker sur une plateforme et ne plus y toucher.

Exemples de méthodes de traitement des espèces exotiques invasives

Méthode du couchage ou roulage

Cette opération consiste à passer au ras du sol sur les massifs de Renouées Asiatiques avec la face plate de l'épaveuse, rotor à l'arrêt. Cette méthode permet de casser les canes et de faire ressortir des morceaux de rhizomes lors du couchage pour ainsi contrôler le développement de la plante en l'épuisant.

Méthode de l'arrachage manuel

Cette technique consiste en l'arrachage des jeunes pousses manuellement ou à l'aide d'un croc de jardin. Il est recommandé six arrachages successifs dès le mois d'avril pour les deux premières années puis un tous les 4 mois durant les trois années suivantes (conservatoire botanique national 2014). Cette méthode est à réserver pour les tâches de faible importance.

Méthode de la fauche répétée

Le fauchage (et non le broyage à l'épaveuse) est la technique la plus utilisée par les gestionnaires (Plantes et cité 2016). Cependant une fauche annuelle n'a qu'un effet très limité sur la recharge des rhizomes. On lui préfère une fauche répétée (2 fois/mois d'avril à novembre) qui limite la recharge des rhizomes. En effet, le stress ainsi généré favorise la repousse des tiges assurant la photosynthèse et accentue l'épuisement du rhizome.

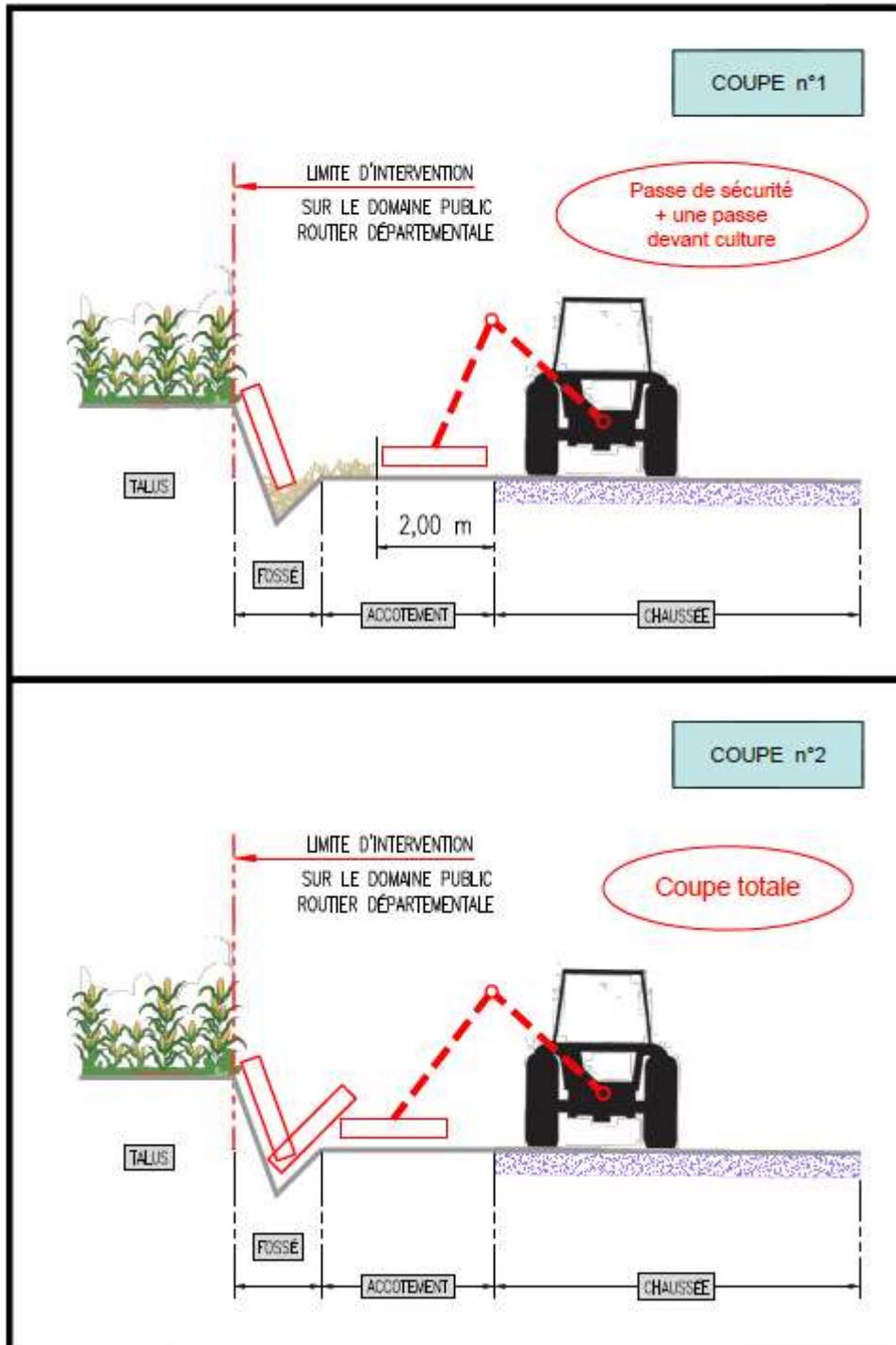
D'autres méthodes existent et sont en cours d'expérimentation.

Les méthodes citées ci-dessus ne sont pas adaptées aux traitements des cas particuliers des espèces dangereuses pour la santé.

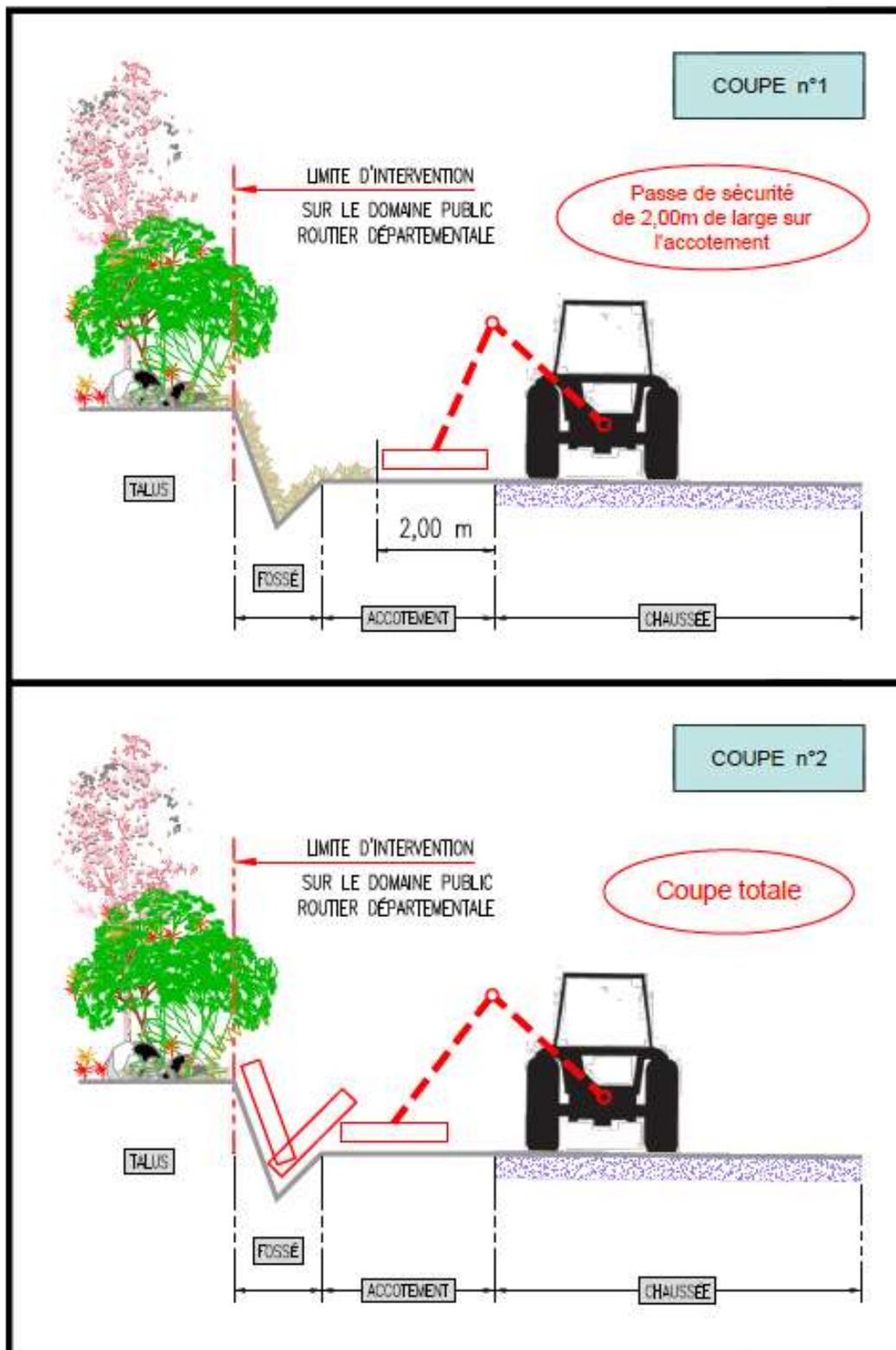
Les autres espèces envahissantes

Le chardon des champs ne fait plus l'objet d'une lutte obligatoire cependant, il est bon de limiter son développement dans les zones où il est présent en abondance : il s'agit pour ces zones de réaliser un passage d'épaveuses, le plus localisé possible, avant la floraison en juin, de façon à empêcher la production de graines.

FAUCHAGE AVEC CULTURE



FAUCHAGE SANS CULTURE



HOTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

Tél 02 32 31 93 10 fax 02 32 39 91 95

 www.eureenligne.fr  www.facebook.com/eureenligne  www.twitter.com/DepartementEure